



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

héritiers

Question écrite n° 8750

Texte de la question

M. Maurice Adevah-Poeuf attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du conjoint survivant qui a une place limitée dans la succession du défunt. Actuellement, dès lors qu'existent des descendants, le conjoint survivant ne dispose que d'un quart des biens du défunt en usufruit. Il n'a pas l'assurance de pouvoir continuer à disposer, ne serait-ce qu'en usufruit, du cadre de vie qui était le sien. De nombreux projets de loi relatifs aux successions ont été déposés au Parlement tendant à une amélioration de leurs droits successoraux. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si elle envisage de procéder à une réforme du droit des successions.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage son souci de voir améliorer la situation successorale du conjoint survivant. Cette question constitue l'un des axes d'action de son plan de réforme pour la justice présenté au Conseil des ministres du 29 octobre 1997. S'il est exact qu'un projet de loi avait été déposé en ce sens sur le bureau de l'Assemblée nationale le 8 février 1995, celui-ci est devenu, depuis lors, caduc. En tout état de cause, les choix qui avaient été opérés doivent faire l'objet d'un nouvel examen. Celui-ci aura lieu dans le courant de l'année 1998.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Adevah-Poeuf](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8750

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 163

Réponse publiée le : 23 février 1998, page 1089